

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 11 octobre 2016 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 5 octobre 2016 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, M. Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Christiane DECANTER-CAULLET (à Mme Danièle PETIT), Mme Colette GRASER (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ (à M. Riquier WILLOQUET)

Excusée : Mme Martine FOULON

Absents : M. Dominique SERGENT, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 16-3-3

Urbanisme

Débat sur les orientations
du PADD du PLU

Rapport de M. le Maire,

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.
- renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Au cours de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui vous a été remis.

Après lecture commentée de ce document et discussion entre les conseillers municipaux, il ressort que :

- sur l'axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales », le conseil municipal approuve la rédaction qui propose un développement et un urbanisme adaptés aux réalités locales et aux attentes diversifiées des habitants. Dans cet esprit, la phrase suivante, reprise dans le chapitre consacré au modèle de développement, « *en luttant contre la ségrégation socio-spatiale des quartiers* » mériterait d'être modérée. Le conseil municipal la juge exagérée et négative. Il propose d'écrire : « *en allant vers une meilleure mixité et un équilibre adapté à la dimension des quartiers, des villes et villages* »
- sur l'objectif 1 « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi », le conseil municipal se demande s'il est vraiment nécessaire de réserver autant de surfaces commerciales et industrielles alors que des zones sont actuellement en partie vides. La priorité doit être donnée à la valorisation des espaces à vocation économique non encore utilisés.
- sur l'objectif 2 « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes », le conseil municipal approuve la rédaction, mais souhaite ajouter que toute métropole qui se veut attractive doit revendiquer de disposer d'une offre d'habitat résidentiel en ville ou à la campagne. L'habitat résidentiel : un moyen indispensable d'attractivité d'un territoire qui n'est pas assez valorisé par la MEL.
- sur l'objectif 3 « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements », le conseil municipal souhaite ajouter que les grands projets d'investissement routiers en matière d'accessibilité ou d'attractivité ne devront pas être réalisés au détriment de la requalification des routes dont la MEL va reprendre la compétence et qui sont, pour certaines, très dégradées.
- sur l'objectif 4 « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité », le conseil municipal demande que les quartiers de haute qualité écologique, touristique ou de loisirs (bois classés, secteurs de parc, golfs, etc.) soient reconnus comme indispensables à l'équilibre et à l'attractivité (voir supra) de la métropole.
- sur l'objectif 5 « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs », le conseil municipal demande que soit modifiée la phrase située page 41 du fascicule : "*Les projets en cours concernant l'Arc Nord, le Parc du Ferrain, la plaine de Bouvines feront l'objet des mêmes attentions* » de façon à ne pas laisser de doute sur la volonté collective de réaliser ces projets.
- sur l'objectif 6 « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques », le conseil municipal n'a pas de remarque à ajouter et en approuve la rédaction.
Le conseil municipal souligne l'importance de la reconstitution de la biodiversité et du boisement des parcelles et des espaces publics.

Sous réserve de ces remarques et demandes de modification, le conseil municipal émet un avis favorable sur l'ensemble des orientations du PADD du PLU 2.

Travaux Préparatoires
CA du 27 septembre 2016



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire